



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ**

COMMUNE DE
MONTREDON-LABESSONNIÉ

SÉANCE DU LUNDI 7 SEPTEMBRE 2020

Nombre de Membres

- Afférents : 19
- En Exercice : 19
- Présents : 17
- Ayant pris part : 17

L'an deux mille vingt et le lundi sept septembre à vingt heures trente minute, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Date de convocation
31/08/2020

Présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; Mme Marie-Claude ROBERT ; M. Jean MARTINEZ, Mme Mélanie BOCCALON ; M. Christian BAÏSSE ; M. Jean-Pierre LESCURE ; Mme Marie-Line CLUZEL ; Mme Dominique GODOT-RAMADE ; M. Jean-Marie BRU ; M. Daniel CAMP ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND ; M. David FRANCO ; Mme Pauline MARCOU MADER ; M. Alain JAME ; Mme Claude HUET et M. Raoul de RUS.

Date d'affichage
31/08/2020

Excusée représentée : Mme Aline COUTAREL (représentée par Mme Mélanie BOCCALON).

Absente : Mme Vanessa LAGARDE

Jean MARTINEZ a été nommé Secrétaire de Séance.

Délibération N°2020-79 : Loyer rez-de-chaussée immeuble 36 Grand'Rue

Dans le cadre des travaux d'agrandissement de la maison de retraite, l'entreprise ALBERT sise 189 route des Collines Les Fournials commune de Montfa a fait la demande de mise à disposition d'un local auprès de la mairie. Monsieur le Maire propose d'établir le loyer du rez-de-chaussée de l'immeuble du 36 Grand'Rue comme suit :

Un loyer mensuel de 100 € et 40 € de provision mensuelle de charges (eau, assainissement) soit un montant de loyer de 140 € charges comprises applicable à compter du 10 septembre 2020.

Il précise que :

- une convention de mise à disposition est établie à titre exceptionnel pour fournir au preneur un local précaire durant la durée des travaux à la maison de retraite ;
- cette convention est établie pour une durée minimale de 8 mois et prendra fin à l'achèvement des travaux de la maison de retraite ;
- Les charges locatives concernent les charges légalement récupérables par le bailleur. Celles-ci seront régularisées annuellement sur présentation d'un état récapitulatif ;
- que les charges d'électricité soient réglées directement par le locataire au fournisseur. Le branchement électrique devra être demandé au fournisseur d'énergie par le locataire ;
- il n'est pas demandé de caution sur loyer au preneur.

Madame Marie-Line CLUZEL, Conseillère Municipale, personnellement concernée dans cette affaire ne prends pas part au vote.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le montant du loyer mensuel à 100 € ;
- DIT qu'il n'est pas demandé de caution au preneur ;
- APOUVE le montant de provision sur charges d'eau, d'assainissement et d'ordures ménagères d'un montant de 40 € ;
- PRECISE que les charges locatives concernent les charges légalement récupérables par le bailleur et qu'elles seront régularisées annuellement, au 1^{er} novembre de chaque année sur présentation d'un état récapitulatif ;
- DECIDE que les charges d'électricité soient à la charge du locataire ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à proposer une partie de cet immeuble à la location et à signer tous les documents afférents à ce dossier.
- DONNE son accord pour que Monsieur le Maire signe la convention.

Ainsi fait à Montredon-Labessonnié les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Paul CHAMAYOU.

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Montredon-Labessonnié. The seal contains the text 'MAIRIE DE MONTREDON-LABESSONNIÉ' around the perimeter. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'J.P. Chamayou'.